

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ALEX

N° 2021_21

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
20 Avril 2021

Date d'envoi en Préfecture
28 Avril 2021

Date d'affichage
03 mai 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 26 Avril 2021

Le lundi 26 Avril 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Eric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Sulian RENAUD

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

PROJET DE VILLAGE MEDICAL : vente du 4 à l'ADMR

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la déclaration préalable n° DP026006D0051 ayant pour objet la division en 4 lots des parcelles communales ZI 190 et 192 situées 2 chemin du Canal, accordée le 18/12/2020 (cf. plan masse en pj),

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des lots n°1, 2 et 4 en date du 18/12/2021 (cf. pj),

Vu la délibération n°2021_03 du Conseil municipal en date du 11 janvier 2021,

La Commune a pour projet d'implanter un village médical sur un tènement situé au 2 chemin du Canal. Le montage opérationnel de l'opération consiste à vendre les lots 1, 2 et 4 aux professionnels de santé.

Pour rappel :

- Lot 1 Pharmacie (relocalisation de la pharmacie actuelle du village)
- Lot 2 Cabinet paramédical : kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophonistes et psychologue regroupés dans la SCI KOOP
- Lot 3 Cabinet de médecins et infirmiers (Maîtrise d'ouvrage communale)
- Lot 4 Local ADMR, siège de Grâne, Alex et Chabریان.

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 11 janvier 2021 afin de vendre le lot 4 d'une contenance de 206 m² au prix de 20 600 € TTC (soit 100 € le m²) au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),

Il s'avère que l'ADMR sera contrainte par le PLU à réserver 36 m² de cette parcelle à l'aménagement de places de stationnement.

Par soucis d'équité avec les acquéreurs des autres lots qui ne se voient pas imposer d'espace de stationnement, le Maire souhaite que la surface dédiée au stationnement du lot ADMR ne soit pas prise en compte dans le calcul du prix de vente.

Ainsi il est proposé au Conseil de calculer le montant de la vente ainsi : $(206-36) \times 100 = 17\,000 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de vendre** le lot 4 d'une contenance de 206 m² au prix de 17 000 € TTC (soit 82,52 € le m²) au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- **Décide d'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **Précise** que les frais seront supportés par l'acquéreur,
- **Informe** que le notaire chargé du dossier est Maître DESAILLOUD notaire à Alixan.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.